



Elaboration de la Carte Communale

3.a

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE



Carte Communale

Prescription le 14 mars 2025

Approbation le.....

Co-approbation préfectorale le

Référence : 52502

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique sont instituées par une autorité publique dans un but d'intérêt général. Elles ont un caractère d'ordre public interdisant aux particuliers d'y déroger unilatéralement. Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, instituées sur le fondement de l'article L 126-1 du code de l'urbanisme, doivent figurer en annexe de la Carte Communale.

Seules les servitudes annexées au plan sont directement opposables aux autorisations d'urbanisme.

Lorsqu'une nouvelle servitude sera instituée, la commune devra mettre à jour la Carte Communale dans un délai d'un an. A défaut, seules les servitudes annexées au plan peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Par ailleurs, en application de l'article L 621-30 du code du patrimoine, le périmètre de protection autour des monuments historiques peut être modifié par l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France, après accord de la commune ou des communes intéressées et enquête publique, de façon à désigner des ensembles d'immeubles bâtis ou non qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité.

Lorsque la modification du périmètre est réalisée à l'occasion de l'élaboration ou de la révision de la Carte Communale, elle est soumise à enquête publique par le maire, en même temps que la Carte Communale. L'approbation du plan emporte modification du périmètre de protection du monument historique.

CODE	INTITULE	RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE	GÉNÉRATEUR	ACTE	SERVICE RESPONSABLE
AC1	<u>Monuments historiques</u> : Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits	CODE DU PATRIMOINE : articles L621-1 à L621-29 et L621-30 à L621-32	MH classé de la commune de Saint-Hilaire-la-Croix : Eglise et prieuré Saint-Hilaire, classés en totalité sur la liste de 1852. Arrêté du 15/04/1970.	Arrêté ministériel le 1914-04-18	DRAC - STAP ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE 4 rue Blaise Pascal 63000 CLERMONT FERRAND
I4	<u>Électricité</u> : Servitude autour de lignes électriques (moyenne tension)	CODE DE L'ÉNERGIE : article L 323-10	CABLE ELECTRIQUE MT ENTERRE ENEDIS DE LA COMMUNE DE SAINT-PARDOUX LIGNE ELECTRIQUE MT AERIENNE ENEDIS DE LA COMMUNE DE SAINT-PARDOUX	Diverses conventions à l'amiable et arrêtés préfectoraux	ENEDIS 1 rue de Châteaudun 63966 CLERMONT FERRAND
PT1	<u>Centres radio-électriques</u> : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques	Code des postes et communications électroniques : articles L57 et L62-1	Station Radar SAINT-REMY-DE-BLOT no ANFR 0630250005		METEO FRANCE DT/DSI/MSI/GST_42 avenue Gustave Coriolis 31057 TOULOUSE
PT2	<u>Centres radio-électriques</u> : Servitude de protection des centres	Code des postes et communications	Station Radar Météo-France SAINT-REMY-DE-		METEO FRANCE DT/DSI/MSI/GST_42 avenue Gustave

	radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles	électroniques : articles L54 et L56-1	BLOT no ANFR 0630250005		Coriolis 31057 TOULOUSE
Int1	<u>Servitude autour des cimetières</u>	CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : art L2223-5	Cimetière de SAINT-PARDOUX	Application directe du CGCT	commune de SAINT-PARDOUX_MAIRIE 63440 SAINT-PARDOUX

https://ddt-63.dataviz.din.developpement-durable.gouv.fr/superset/dashboard/sup_commune63/

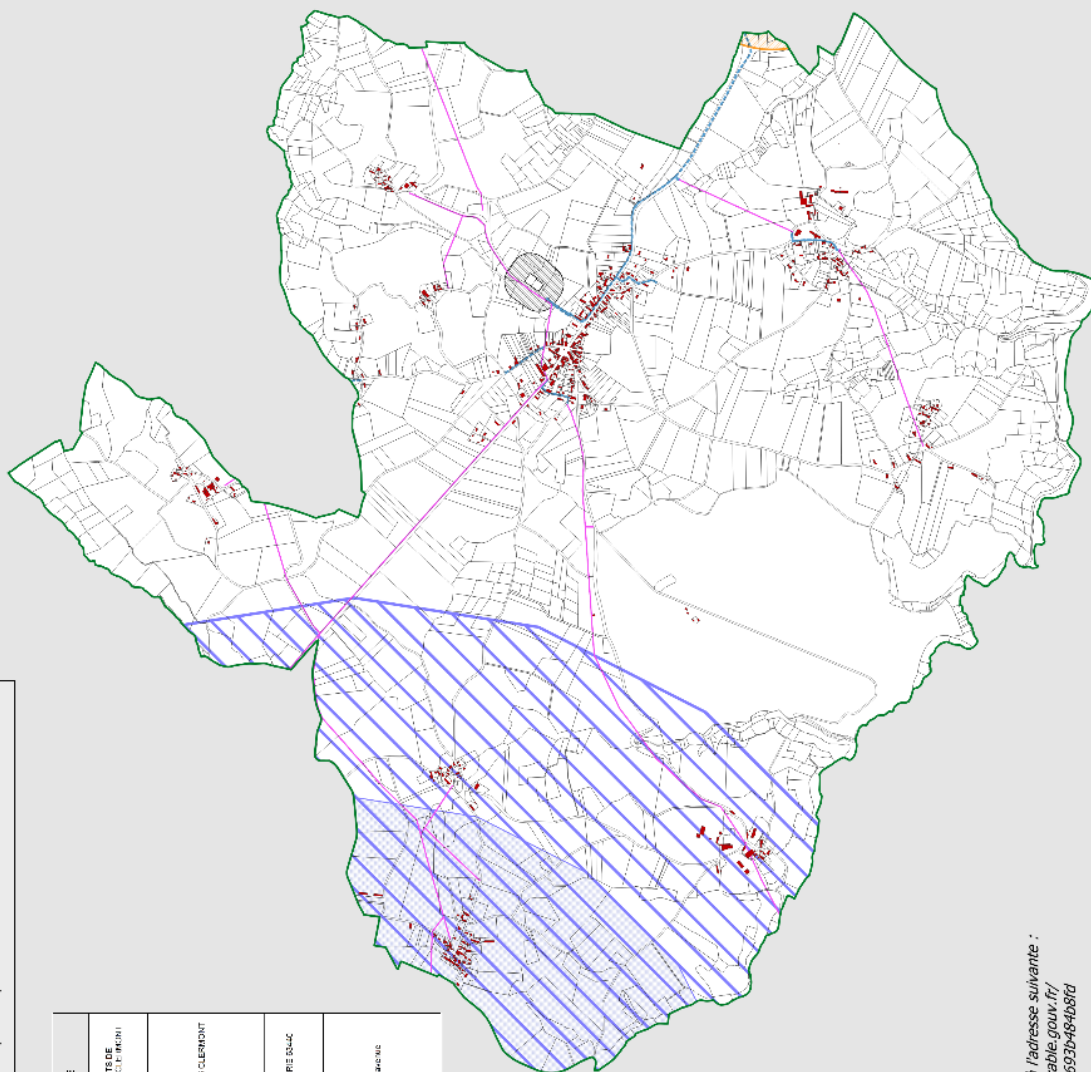
Servitudes radioélectriques : Servitudes PT1 de protection des centres de réception radio- électriques contre les perturbations électromagnétiques et PT2 de protection des centres de radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles :

Dans le cadre des formalités prévues par les articles R.121-1 et R.121-2 du code de l'urbanisme, je vous informe que le répertoire des servitudes radioélectriques (PT1, PT2) est accessible sur le site de l'agence nationale des fréquences : www.anfr.fr. Vous y trouverez tous les décrets de servitudes et tout renseignement utile en matière de servitudes radioélectriques.

ELABORATION DU DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-PARDOUX

PORTER A CONNAISSANCE : Servitudes d'utilité publique

CATÉGORIE DE SERVITUDE	GÉNÉRATEUR	ACTE	GESTIONNAIRE
	Art. 17 de la loi n° 2000-1208 du 6 août 2000 relative aux libertés de communication Décret n° 2000-1208 du 6 août 2000 relatif aux libertés de communication	ARRÊTÉ CLASSEMENT EN DU 01/11/2002	PRÉFET DES SERVICES DE LA COMMUNE DE SAINT-PARDOUX PRÉFET DES SERVICES DE LA COMMUNE DE SAINT-PARDOUX
	Art. 17 de la loi n° 2000-1208 du 6 août 2000 relative aux libertés de communication Décret n° 2000-1208 du 6 août 2000 relatif aux libertés de communication	Décret n° 2000-1208 du 6 août 2000 relatif aux libertés de communication	PRÉFET DES SERVICES DE LA COMMUNE DE SAINT-PARDOUX PRÉFET DES SERVICES DE LA COMMUNE DE SAINT-PARDOUX
	Art. 17 de la loi n° 2000-1208 du 6 août 2000 relative aux libertés de communication Décret n° 2000-1208 du 6 août 2000 relatif aux libertés de communication	Décret n° 2000-1208 du 6 août 2000 relatif aux libertés de communication	PRÉFET DES SERVICES DE LA COMMUNE DE SAINT-PARDOUX PRÉFET DES SERVICES DE LA COMMUNE DE SAINT-PARDOUX
	Art. 17 de la loi n° 2000-1208 du 6 août 2000 relative aux libertés de communication Décret n° 2000-1208 du 6 août 2000 relatif aux libertés de communication	Décret n° 2000-1208 du 6 août 2000 relatif aux libertés de communication	PRÉFET DES SERVICES DE LA COMMUNE DE SAINT-PARDOUX PRÉFET DES SERVICES DE LA COMMUNE DE SAINT-PARDOUX
	Art. 17 de la loi n° 2000-1208 du 6 août 2000 relative aux libertés de communication Décret n° 2000-1208 du 6 août 2000 relatif aux libertés de communication	Décret n° 2000-1208 du 6 août 2000 relatif aux libertés de communication	PRÉFET DES SERVICES DE LA COMMUNE DE SAINT-PARDOUX PRÉFET DES SERVICES DE LA COMMUNE DE SAINT-PARDOUX
	Art. 17 de la loi n° 2000-1208 du 6 août 2000 relative aux libertés de communication Décret n° 2000-1208 du 6 août 2000 relatif aux libertés de communication	Décret n° 2000-1208 du 6 août 2000 relatif aux libertés de communication	PRÉFET DES SERVICES DE LA COMMUNE DE SAINT-PARDOUX PRÉFET DES SERVICES DE LA COMMUNE DE SAINT-PARDOUX



Les couches SIG des SUP sont à télécharger à l'adresse suivante :
<https://carto2.geo-idm.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice?map=e8619515-41ef-4800-9420-5693b484b8fd>

Les actes générant les SUP sont également téléchargeables via les attributs des couches SIG.